

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGLIA, JY PONTIER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, J BOYER (proc de F SOULAVIE), M CEYSSON, A ROUSSET (proc de S GENEST), F CHASSON (proc de B SOUCHE), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 8

Votants : 42

Absents : 10

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : K ESSAYAR, C HADDAD, R KAPPEL, MF TASTEVIN, B TEYSSIER, D BERAL, C WIOT, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Date de convocation : 18/09/2024

Objet : Avenant n° 1 à la convention OPAH-RU 2023/2028.

Vu la convention initiale d'Opération d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine (OPAH-RU) n° 007PR032 signée le 4 avril 2023 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 17 mars 2023 entre la CCBA, les communes d'Aubenas et de Vals-les-Bains ;

Considérant que l'augmentation significative des subventions de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) aux propriétaires occupants au 1^{er} janvier 2024 et que l'élargissement des critères pour la perte d'autonomie ont eu pour effet de rendre plus attractive l'OPAH-RU et de rendre insuffisant le calibrage des objectifs de la convention d'OPAH-RU 2023/2028 ;

Considérant que l'augmentation des objectifs quantitatifs nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale d'OPAH-RU 2023/2028, et que cet avenant permet par ailleurs de mettre à jour certaines clauses ;

Il est proposé la modification de la convention d'OPAH-RU par voie d'avenant dont le projet annexé se résume comme suit :

- Nécessité d'augmenter les objectifs quantitatifs et financiers à partir de l'année 2024, notamment concernant la rénovation énergétique des logements et la perte d'autonomie, soit 61 dossiers de plus entre le 01/01/2024 et le 03/04/2028 (520 dossiers au lieu de 459) ;
- Modification de la liste des immeubles prioritaires ciblés en secteurs renforcés (dont les copropriétés en difficulté) qui évolue au gré des diagnostics réalisés par l'opérateur (vente, travaux, impossibilité d'entrée en contact avec les propriétaires...) et des immeubles en RHI-THIRORI suite au lancement de l'étude début 2024 (un îlot vendu à Vals les Bains sur les trois ciblés).

Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour les collectivités signataires. Il mobilise des crédits supplémentaires de l'Anah du fait d'une ingénierie mieux subventionnée et des aides aux travaux supplémentaires (5 401 899 € au lieu des 4 917 945 € prévus initialement).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention OPAH-RU tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer cet avenant une fois l'accord obtenu des autres signataires ;
- D'autoriser le Président aux formalités utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 25 septembre 2024.
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240924-DEL24092024-11-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024